

APPEL À PROPOSITIONS AR2i AURA

Formations « Clés en Main » PACK CAO DAO

Date de publication : 15/11/2022

Date limite de dépôt des candidatures : 05/12/2022

Envoi électronique des réponses à l'adresse suivante : actionsclesenmain.aura@opco2i.fr



SOMMAIRE

1	REG	LEMENT DE LA CONSULTATION	3
	1.1	Pouvoir adjudicateur : OPCO2i	3
	1.2	Marché à procédure adaptée	3
	1.3	Modalité de dépôt des offres	3
	1.4	Date limite de réception des offres	3
	1.5	Référents pour les renseignements complémentaires	3
	1.6	Format de la réponse attendue – dossier de candidature	3
2	CON	ITEXTE	4
	2.1	Présentation de l'OPCO2i	4
	2.2	Contexte territorial	4
3	OBJ	ET DE LA CONSULTATION	5
	3.1	Objectif de la prestation	5
	3.2	Publics visés	6
	3.3	Durée du marché	6
	3.4	Thématiques retenues	6
	3.5	Prix de règlement – révision	6
	3.6	Modalité de partenariat entre l'organisme de formation et l'AR2i AURA	6
	3.6.	1 Modalités d'attribution	6
	3.6.	2 Calendrier de réalisation	6
	3.6.	3 Conditions financières	7
	3.6.	4 Modalités de financement de facturation et de paiement	7
	3.6.	5 Gestion administrative	8
	3.6.	6 Modalités de sous-traitance	8
	3.6.	7 Modalités de réalisation d'une session de formation	8
	3.6.	8 Référencement « Qualité »	8
	3.6.	9 Lieux d'intervention	9
	3.6.	10 Engagement du prestataire	9
4	МО	DALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS	10
	4.1	Sélection des prestataires	10
	4.2	Documents annexes	11
	4.3	Contractualisation	11



1 REGIEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 Pouvoir adjudicateur : OPCO2i

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO2i et par délégation 2i Auvergne Rhône Alpes (2i AURA), 60 avenue Jean Mermoz, 69008 LYON.

https://www.opco2i.fr/nous-connaitre/qui-sommes-nous/#a7

1.2 Marché à procédure adaptée

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques – NOR : ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché multi attributaires.

1.3 Modalité de dépôt des offres

Par courrier électronique à : actionsclesenmain.aura@opco2i.fr

1.4 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 05/12/2022 inclus.

1.5 Référents pour les renseignements complémentaires

Elodie CHABLE - 06 29 40 77 69

Responsable pôle projets et co-financements – 2i AURA

actionsclesenmain.aura@opco2i.fr

Delphine FLOCCARD - 04 57 65 21 08

Assistante pôle projets et co-financements - 2i AURA

1.6 Format de la réponse attendue – dossier de candidature

La réponse du prestataire devra être présentée selon le modèle joint :

- Présentation générale du prestataire.
- Réponse au cahier des charges notamment sur son expérience sur des sujets similaires et son implantation géographique régionale.
- CV des formateurs mobilisés sur les actions de formation.
- Preuve de certification qualité QUALIOPI.
- Programmes détaillés (objectifs/modalités/certification etc.).
- Annexe tarifaire au format Excel complétée intégralement (tarification + contacts).

Tout dossier incomplet ou non conforme à la réponse attendue sera rejeté



2 CONTEXTE

2.1 Présentation de l'OPCO2i

L'OPCO 2i couvre par son champ réglementaire la plupart des branches industrielles, et regroupe 32 branches (44 conventions collectives) regroupées en 11 sections paritaires professionnelles, soit 70 000 entreprises (dont 62 000 TPE-PME) et plus de 3 millions de salariés.

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.
 - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle;
 - D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité;
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - o La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.
 - o L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

2.2 Contexte territorial

La délégation 2i AURA intervient sur les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes :

Cantal (15), Puy de dôme (63), Allier (03), Haute Loire (43), Loire (42), Rhône (69), Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Savoie (73) et Haute Savoie (74).

Ce périmètre représente environ 16 000 entreprises et 440 000 salariés.

La délégation 2i AURA regroupe des entreprises de toutes tailles appartenant à des branches professionnelles et filières industrielles diverses regroupées en 11 sections paritaires professionnelles (SPP) :





Les entreprises sont confrontées à de grandes mutations technologiques, industrielles, organisationnelles et démographiques qui nécessitent de nouvelles compétences pour améliorer la compétitivité et la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

La formation est un outil stratégique pour développer les compétences des salariés dans ce contexte de mutation.

Cet appel à proposition s'inscrit dans une logique d'offre de services proposant l'organisation et la mise en œuvre de formations « clés en main » aux entreprises industrielles du territoire Auvergne Rhône Alpes.

3 OBJET DE LA CONSULTATION

3.1 Objectif de la prestation

2i AURA a pour ambition principale de :

- Créer une synergie forte entre les onze secteurs interindustriels confrontés à des problématiques et des besoins qui peuvent être similaires.
- Assurer un service de proximité au plus proche des besoins des entreprises et de leurs salariés.
- Continuer de développer et de faciliter l'accès à la formation des salariés de nos entreprises.

L'objet de la consultation est donc de développer au sein de la région AURA, une offre « actions clés en main » répondant à 4objectifs opérationnels :

- Proposer aux entreprises relevant de l'OPCO2I, quelle que soit leur taille, une offre de formations de proximité, « clé en main », variée sur des domaines correspondants à leur besoins.
- Optimiser les dépenses de formation des entreprises grâce à des tarifs négociés meilleurs que les tarifs du marché, sur chacun des territoires composant la Région AURA.
- Simplifier les démarches administratives de prise en charge via une plateforme dématérialisée d'inscription dédiée. Cette simplification profitant aux entreprises comme à nos partenaires organismes de formation.
- Créer un réseau d'organismes de formation partenaires de proximité sur ce dispositif qui proposeront des sessions de formations ou des places dans des sessions de formations existantes selon les thématiques et territoires sur lesquels ils auront été sélectionnés.



3.2 Publics visés

Tous les salariés des entreprises relevant du champ d'intervention d'OPCO2i sur le territoire de la région AURA.

3.3 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30/06/2024.

3.4 Thématiques retenues

La présente consultation porte sur un Pack CAO DAO comprenant :

THEMATIQUE	FORMATION
SOLIDWORKS	Initiation
	Perfectionnement
TOPSOLID	Initiation
	Perfectionnement

3.5 Prix de règlement – révision

Les prix correspondant à ce qui a été validé par l'AR2i AURA seront fermes pour toute la durée du marché.

3.6 Modalité de partenariat entre l'organisme de formation et l'AR2i AURA

3.6.1 Modalités d'attribution

L'organisme de formation est sélectionné sur une ou plusieurs offres de formation sur un territoire défini (à minima un département). Il est possible que plusieurs organismes soient désignés partenaires du dispositif pour une même offre de formation et sur un même territoire.

En l'absence de proposition sur un bassin d'emploi où un besoin est identifié, 2i AURA pourra demander à un des organismes, retenus sur un bassin en proximité, l'organisation de sessions sur le territoire en question, dépourvu d'offre. Cette éventualité et sa tarification seront discutées en amont de la contractualisation.

3.6.2 Calendrier de réalisation

Seules les actions de formation réalisées pendant la période définie par l'accord-cadre seront éligibles et feront l'objet d'une prise en charge au titre du présent appel à propositions.

Les formations pourront démarrer dès signature du futur accord-cadre et inscription des actions sur la plateforme www.linscription.com par les organismes retenus, après création d'un compte par l'AR2i AURA.



3.6.3 Conditions financières

La délégation 2i AURA sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à proposer une offre tarifaire attractive et pertinente (une remise sur le tarif habituel est attendue) par action ainsi qu'une présence étendue sur le territoire AURA.

Cette offre tarifaire sera étudiée en fonction des coûts du « marché » et des contraintes d'organisation sur les différents territoires.

La délégation 2i AURA se réserve la possibilité de négocier avec les organismes de formation préretenus pour une offre tarifaire équilibrée à l'issue de la sélection et avant conventionnement.

L'organisme de formation devra s'engager à proposer les actions de formation référencées « actions clés en main » aux entreprises demandeuses.

3.6.4 Modalités de financement de facturation et de paiement

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCO 2i s'engage à régler les coûts pédagogiques et les coûts de certification relative aux « 2i actions clés en main » réalisées en fonction du volume d'heures que comprend la formation.

Le financement de ces coûts est soumis aux conditions de prise en charge décidée par le Conseil d'Administration OPCO 2i, soumis aux exigences de la charte qualité et politique de contrôle de l'OPCO 2i (disponible sur le site de OPCO 2i) et sera attribué sous réserve de disponibilité des fonds.

Sous réserve du respect du prestataire, de toutes les conditions figurant dans l'accord, l'OPCO 2i s'engage à payer les coûts pédagogiques, sur présentation des pièces justificatives comptables relatives à la réalisation de l'action (certificat de réalisation, feuilles d'émargement, rapport de connexion, certification...) adressées à 2i AURA.

Seules les heures réalisées feront l'objet d'une facturation à l'OPCO 2i. Les annulations par l'entreprise ou par l'organisme de formation ne seront pas prises en charge ni facturables.

Toutes les éléments de facturation seront transmises à l'AR2i AURA, via l'adresse prestataireformation.factures@opco2i.fr et libellés au nom de OPCO 2i.

Les factures émises sur papier en-tête de l'organisme porteront les mentions légales suivantes :

- La date et le numéro de la facture
- Les coordonées bancaires
- Le N° du dossier
- Les noms et prénoms des stagiaires
- Le nombre d'heures réalisés par chacun
- Les montants HT TVA et TTC de la prestation

Si des facturations sont possibles tout au long du parcours de formation, la dernière facturation devra obligatoirement être émise au plus tard 90 jours après la fin de la formation.

Il est à noter que toute facture non conforme sera retournée et il ne sera pas tenu compte du retard apporté, de ce fait, pour son règlement.



3.6.5 Gestion administrative

Le prestataire de formation devra obligatoirement suivre (valider, rejeter, annuler...) ses actions de formation « clés en main » sur la plateforme en ligne dédiée mise à disposition par l'OPCO2i, suivant le process défini par AR2i AURA.

Cette plateforme est une interface permettant :

- Au prestataire partenaire de rendre visible son offre de formations auprès des entreprises adhérentes d'OPCO 2i (coût, durée, contenu de formations, dates, modalités de réalisation, coordonnées); et recevoir les inscriptions des entreprises sur ses formations.
- Aux entreprises de bénéficier d'une simplification administrative et d'un process d'inscription en ligne.
- Aux entreprises de déposer une demande de gestion et de financement auprès de 2i AURA
- A 2i AURA de piloter les « Actions Clés en Main » et de valider les inscriptions des entreprises

Des points seront réalisés, le cas échéant, entre AR2i AURA et les prestataires de formation pour ajuster le process et mettre à jour la plateforme.

Régionalement, une coordination et une centralisation de la gestion sera assurée par 2i AURA permettant des échanges fluides avec les partenaires sélectionnés.

1 contact unique actionsclesenmain.aura@opco2i.fr

La facture et les feuilles d'émargement devront être transmises au plus tard 90 jours après la fin de la prestation à l'OPCO2i uniquement. La subrogation de paiement étant obligatoire.

3.6.6 Modalités de sous-traitance

L'utilisation de la sous-traitance est autorisée conformément à l'article L8232-1 du Code du Travail.

Toutefois, l'utilisation de la sous-traitance doit être déclarée par l'organisme de formation dans son dossier de réponse.

3.6.7 Modalités de réalisation d'une session de formation

Les actions de formation auront lieu obligatoirement pendant le temps de travail.

Les offres seront présentées en priorité en format présentiel (inter-entreprises, intra-entreprises, « entrée et sorties » permanentes) ou en format mixte blended.

Les seuils d'effectifs « minimum » et « maximum » devront être renseignés pour chaque action de formation.

3.6.8 Référencement « Qualité »

Depuis le 1er janvier 2017, les Organismes de Formation disposant d'un numéro d'Agrément formation, doivent, pour continuer de recevoir des subsides des OPCO / OPCA, répondre aux obligations qualité de la formation en application du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. Celui-ci demande de se conformer à différents éléments prouvant la qualité des prestations de formations réalisées par votre organisme.

L'organisme de formation doit être en mesure de prouver le respect de ces obligations lors du dépôt du dossier de candidature.



Seuls peuvent répondre à cet appel à proposition les organismes de formation :

- Justifiant d'un numéro de déclaration d'activité en cours de validité, délivré par les services de l'État.
- Référencés QUALIOPI à compter du 1/1/2022 ou en cours de référencement.
- Disposant de locaux sur le territoire français, notamment dans la région Auvergne Rhône Alpes.

Nous vous invitons, si vous ne disposez pas de référencement QUALIOPI, à vous rendre sur les adresses suivantes : travail-emploi.gouv.fr ou francecompétences.fr ou Lien Qualiopi OPCO 2I

3.6.9 Lieux d'intervention

Les organismes devront avoir la capacité d'intervenir sur un ou plusieurs sites en Auvergne Rhône Alpes et devront avoir obligatoirement la capacité de justifier de locaux implantés sur la région AURA. Le(s) lieu(x) devra être clairement indiqué dans la réponse.

3.6.10 Engagement du prestataire

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre « Actions clés en main » déployée par la délégation 2i AURA, le prestataire sélectionné s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Signer l'accord-cadre reprécisant les obligations de l'organisme de formation et respecter les conditions décrites.
- Appliquer les conditions financières d'achat fixées dans l'accord cadre et ne pas vendre auprès d'entreprises ressortissantes de l'OPCO2i, des formations dont le contenu et objectifs seraient équivalents.
- Promouvoir le catalogue Actions Clés en Main en s'appuyant sur les supports mis à sa disposition par l'OPCO2i, et faire état de ses actions menées à 2i AURA. L'organisme partenaire est garant du déploiement de l'offre auprès des entreprises.
- Compléter et mettre à jour son offre sur les applications dédiées à l'inscription des stagiaires, en respectant la procédure et le formalisme demandé par l'OPCO2i.
- Proposer prioritairement auprès de toutes entreprises ressortissantes de l'OPCO2i, le catalogue Actions clés en main et ses offres.
- Assurer la validation des inscriptions sur l'application dédiée.
- Informer les entreprises qui inscrivent un stagiaire qu'elles doivent contacter leur conseiller 2i AURA pour connaître le montant d'une éventuelle prise en charge.
- Réaliser les actions de formation conformément au cahier des charges pour lequel il a été retenu et prendre en charge la logistique de l'action de formation,
- Faire part à 2i AURA de tous changements liés aux conditions de l'accord cadre, par mail à : actionsclesenmain.aura@opco2i.fr

Au-delà des engagements financiers, OPCO2i via sa délégation 2i AURA devra respecter les engagements induits par le dispositif « Actions clés en Main » :

 S'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (salarié d'une entreprise adhérente à 2i

AURA).

AAP actions clés en main pack CAO-DAO - AR2i AURA 2023-2024



 Signer l'accord-cadre nouant le partenariat avec le prestataire de formation et proposer le prestataire retenu aux entreprises relevant d'OPCO 2i qui solliciteront l'aide de 2i AURA pour bénéficier du dispositif « Actions clés en Main ».

4 MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

4.1 Sélection des prestataires

Un comité de sélection sera organisé par la délégation 2i AURA afin de sélectionner pour chaque offre les organismes de formation.

L'analyse des réponses sera réalisée à partir des critères suivants :

Critères retenus pour l'examen des propositions

Dossier complet (note de présentation + offre technique et financière + QUALIOPI)

Proposition tarifaire

Compréhension de la demande, respect du cahier des charges

Pertinence de l'offre proposée par rapport aux objectifs visés (programme détaillé, nbre de stagiaires par groupe – seuils min et max des sessions, fréquence des sessions, accueil, accessibilité des locaux, ...)

Qualité/Innovation des méthodes pédagogiques proposées et modalités d'évaluation

Expérience de l'organisme de formation et compétences des intervenants

Connaissance des entreprises relevant du champ de l'OPCO 2i (branches professionnelles, secteurs d'activités, métiers...)

Qualité du partenariat proposé pour suivre et déployer les actions :

Moyens de commercialisation et de communication (promotion de l'offre de formation), gestion administrative, édition de bilans intermédiaires et finaux

Implantation géographique de l'organisme de formation sur le territoire Auvergne Rhône Alpes

La délégation 2i AURA s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

La délégation 2i AURA se réserve le droit ne pas donner suite aux propositions transmises pour tout ou partie de l'offre de service.

La délégation 2i AURA pourra, le cas échéant, demander des précisions complémentaires autant que de besoin.

AAP actions clés en main pack CAO-DAO - AR2i AURA 2023-2024



La délégation 2i AURA notifiera sa réponse (positive ou négative) à chaque candidat par mail.

4.2 Documents annexes

En plus du dossier de candidature complété sous format PDF, le prestataire devra nous retourner l'annexe grille tarifaire complétée (2 onglets – tarification et contacts) sous format Excel.

Ces documents devront nous parvenir par mail uniquement à actionsclesenmain.aura@opco2i.fr

4.3 Contractualisation

À l'issue de la désignation des prestataires en charge du projet, un accord-cadre sera établi et signé entre chaque organisme de formation et AR2i AURA.

Cet accord-cadre précisera les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures entre le prestataire référencé et l'AR2i AURA.

Un identifiant et un mot de passe par organisme de formation seront fournis afin d'enregistrer les formations référencées dans l'accord-cadre, sur la plateforme dédiée.